

ARRÊTÉ

Le Secrétaire d'Etat à la Culture

~~Le Ministre des Affaires culturelles~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966 et le décret du 18 avril 1961,

Vu l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques du 27 Octobre 1975,

Vu la délibération du 3 Septembre 1976 du Conseil Municipal de la commune de la Ferté-Vidame (Eure-et-Loir), propriétaire, portant adhésion au classement,

ARRÊTÉ

Article 1er - Est classée parmi les Monuments Historiques, en totalité, l'église de la FERTE-VIDAME (Eure-et-Loir) figurant au cadastre Section B, sous le n° 299 d'une contenance de 5 ares et appartenant à la commune.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département et au Maire de la commune propriétaire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 3 DEC 1976

P/le Secrétaire d'Etat et par délégation

P/le Directeur de l'Architecture
Le Directeur adjoint

Raymond BOCQUET